Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ÉTRANGERS EN FRANCE

ANNEXE 2.2

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT de l'Oise

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 1000 places de CADA en 2019.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Oise en vue de l'ouverture de places à compter du 1er juillet 2019 et au plus tard le 30 septembre 2019.

Date limite de dépôt des projets : le 15 avril 2019
Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1er juillet 2019.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de l'Oise – 1, Place de la Préfecture - 60022 Beauvais Cedex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CADA dans le département de l'Oise.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L. 348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile. Les missions et le cahier des charges sont précisés par arrêté du 29 octobre 2015.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➢ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- la capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1er juillet 2019 ;
- la capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- la capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles, et développement de places accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;
- l'adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles ;
- la capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'a *minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur une *capacité minimale de 60 places ;*
- S'agissant des extensions de places de CADA, les services déconcentrés devront être attentifs aux budgets qui leur sont soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle ;
- Les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard le *15 avril 2019*,** *le* cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :
- *1 exemplaire* en version "papier" ;
- *1 exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Hébergement-Logement – Bureau Hébergement – 13 rue Biot – BP 30971 – 60009 Beauvais Cedex.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à l'accueil de la DDCS, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15, tous les jours sauf le vendredi jusqu'à 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "***Campagne d'ouverture de places de CADA 2019".***

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) l'annexe « fiche résumé du projet » dûment remplie ;

b) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

c) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

d) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

e) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

f) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- le développement de places accessibles en fauteuil roulant , à hauteur de 2% du parc
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication relative à la campagne d'ouverture de places de CADA :

Cette annexe (2.2) est publiée au RAA de la préfecture de l'Oise. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 avril 2019.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 1er avril 2019 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs-hebergement@oise.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante " Campagne d'ouverture de places de CADA 2019 ".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet www.oise.gouv.fr des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 1er avril 2019.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'annexe 2.2 au RAA le 31 janvier 2019 au plus tard.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures: le 15 avril 2019

Fait à Beauvais le, 30 JAN. 2019

Le préfet de l'Oise

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI